Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260928-AMC28092026072-DE

MAIRIE D'YFFINIAC

DATE DE CONVOCATION
18/09/2026

D/072/3-4/1.4

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt six
Le vingt-huit septembre à dix-neuf heures

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Nathan GUINARD, Maire,**

Etaient présents :
Nathan GUINARD, Pascale RIMAURO, Joël RIVALLAN, Kristell MORVAN, Baptiste CHAPALAIN-PIERRE, Véronique RAULT, Emmanuel DESLANDE, Dominique LOQUIN, Bernadette GUEUNÉ, Laurent BOINAUD, Noëlle FAUCILLON, Emmanuelle CHEVANCE, Nathalie BAZILLER, Frédéric LENOIR, Fabrice BOULIOU, Ludovic ANDRIEUX, Typhaine DOMALAIN-RICHOMME, Jonathan BOUETTE, Lucie GUERNION, Sylvain ANDRIEUX, Denis HAMAYON, Isabelle PLAZE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Denis MARC, Céline BOUTRUCHE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Peggy MADEC procuration à Pascale RIMAURO
Valérie MEURIC procuration à Fabrice BOULIOU
Ronan LOUBOUTIN procuration à Lucie GUERNION

Baptiste CHAPALAIN-PIERRE a été élu secrétaire

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE LA RÉGION BRETAGNE DISPOSITIF CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Dans le cadre de ses projets de rénovation énergétique, notamment la réalisation d'une chaufferie bois à l'EVI ainsi que les travaux de rénovation de l'école Simone Veil intégrant un système de géothermie, la commune peut prétendre à la valorisation financière de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Le dispositif des CEE, instauré par la loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, permet aux collectivités réalisant des travaux générant des économies d'énergie de bénéficier d'une compensation financière sous réserve du respect des exigences réglementaires applicables.

Afin de faciliter les démarches administratives et techniques liées à la constitution et à la valorisation des dossiers de CEE, la Région Bretagne propose un dispositif de regroupement dont elle assure le rôle de « regroupeur ». L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc (ALEC) accompagne quant à elle les collectivités dans le montage et le suivi des dossiers en qualité « d' opérateur ».

L'adhésion à ce dispositif nécessite l'approbation de deux conventions :

- Une convention entre la Commune et la Région Bretagne désignant cette dernière comme regroupeur ;
- Une convention entre la Commune et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du pays de Saint-Brieuc désignant celle-ci comme opérateur chargé de la valorisation des CEE.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260928-AMC28092026072-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 à L.221-9 et R.221-1 à R.222-12,

VU la loi N° 2005-781, loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

VU le décret N°2017-1848 du 29 décembre 2017 modifiant les dispositions de la partie règlementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie,

VU l'arrêté du 14 mars 2019 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente,

VU la délibération n° 18_0503_03 de la Commission permanente en date du 3 avril 2018 approuvant la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie et autorisant le Président du Conseil régional a signer les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics sollicitant la Région,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc (ALEC) en date du 26 juin 2019 relative à la valorisation de certificats d'économies d'énergie des collectivités.

CONSIDÉRANT la qualité de chef de file de la Région Bretagne pour les compétences relatives à l'énergie et au climat par la loi MAPTAM du 29 décembre 2014.

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), instauré par la loi d'orientation sur l'énergie de 2005, permet à un certain nombre de personnes morales - *les éligibles* - qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur des équipements et bâtiments, d'obtenir des CEE en contrepartie d'investissements.

Conformément à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, et afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des CEE, la Région Bretagne a la possibilité d'être désignée par les « Demandeurs » en tant que « Regroupeur ». Afin de proposer ce regroupement à un nombre important de membres, elle met à disposition des demandeurs une plateforme numérique permettant la saisie des dossiers de déclaration de travaux d'économie d'énergie (et le stockage des justificatifs).

L'ALEC, en complément des missions de Conseil en Energie Partagé, propose aux collectivités un accompagnement complet pour le montage technique et administratif des dossiers de CEE, ainsi que leur valorisation financière auprès des acteurs du marché en tant qu' « Opérateur ».

Les frais de gestion appliqués pour l'accompagnement global à la valorisation des CEE seraient de 1,25 €/MWhcumac, avec un plancher de 200 €.

En raison de décisions réglementaires régulières et modifiant substantiellement le montage de dossiers de CEE, il a été décidé de préciser dans une annexe dédiée les frais de gestion liés au dépôt de CEE Coup de Pouce. Ces frais de gestion peuvent évoluer par un avenant signé par les 2 parties.

Depuis le 07/07/2026, les frais de gestion appliqués pour l'accompagnement global à la valorisation des CEE Coup de Pouce seraient de 1€/MWhcumac, avec un plancher de 1000 € pour tous les dossiers, et un plafond de 50 000€ pour les projets les plus importants (ex. projet réseau de chaleur, ...).

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260928-AMC28092026072-DE

Pour cela, il est nécessaire que la Commune en délibère et signe deux conventions :

- La première pour désigner La Région Bretagne comme regroupeur.
- La seconde pour désigner l'ALEC comme opérateur et l'autoriser à valoriser les CEE pour son compte.

Il est proposé de rejoindre cette démarche permettant la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***DÉCIDE de valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au travers de la démarche de regroupement portée par la Région Bretagne, en lien avec l'ALEC ;***

- ***S'ENGAGE à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE ;***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de regroupement entre la commune et la Région Bretagne ainsi que tous les documents afférents ;***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'ALEC, en tant qu'opérateur, ainsi que tous les documents afférents ;***

- ***DÉSIGNE comme interlocuteurs privilégiés pour le bon déroulement des conventions :***
  - ***Elu référent : Dominique LOQUIN***
  - ***Agent référent : Maxime MOISAN***

- ***AUTORISE l'ALEC à recevoir la rétribution financière liée à la valorisation de ces CEE et confirme avoir été informé des conditions de reversement arrêtées par l'ALEC.***

Pour copie conforme,
Le Maire,
Nathan GUINARD

MAIRIE D'YFFINIAC
Côtes d'Armor

Le secrétaire,
Baptiste CHAPALAIN-PIERRE